

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA LOIRE

REÇU LE
20 DEC. 2000
SOUS-PRÉFECTURE DE MONTBRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE SAINT BONNET LE CHATEAU

Séance du 15 décembre 2000

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 27

Date de la convocation : 05/12/2000

Objet de la délibération : Approbation du dossier de création de la Z.A.C. de la Gravoux.

L'an deux mille et le quinze décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Bonnet-le-Château, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil Mairie de Saint Nizier de Fornas, sous la présidence de Monsieur Bernard Fournier.

Présents : Paul Dubesset, Philippe Bransiet, Roger Vignal, Gilberte Perard, Christian Barjon, André Porte, Jean Pierre Blanc, Christian Barillot, Alain Marquet, Jean Louis Vray, Gérard Jayol, Pierre Fonton, Marc Boudon, Paul Crépet, Albert Jayol, Robert Marcellin, Jean Pierre Boiron, René Marceiller, Jean Cathebras, Jean Fouilloux, Michel Poncet, Pierre Seloron, Bernard Fournier, Jean Flattin, Jean Picard, Jean Antoine Chataing, Jean Bostvironnois.

Absents avec excuses : Marinette Fonton, Serge Vray.

Secrétaire de séance : Jean Fouilloux.

Monsieur le Président expose à l'organe délibérant :

Le 14 mai 1998, nous avons lancé les études de faisabilité de zones d'activités dans notre champ d'action et dans le cadre du schéma départemental d'accueil économique.

Le 21 mai 1999, nous avons approuvé les conclusions de cette étude de faisabilité et décidé de passer à la mise en oeuvre de ce grand projet communautaire prévoyant l'aménagement de trois sites : "Le Generret" à Estivareilles, "La Gravoux" à Saint-Bonnet-le-Château, La Tourette et Luriecq, "Les Quarchons" à Usson-en-Forez.

Le recours à la procédure de zone d'aménagement concerté (ZAC) s'est avéré le meilleur outil opérationnel pour ce genre d'opérations de longue haleine, à l'instar de la ZAC du Generret à Estivareilles, et nous avons donc décidé, le 21 mai 1999 :

- * d'engager la procédure de création d'une ZAC pour rendre opérationnel le site de "La Gravoux" dans les meilleurs délais possibles,
- * de soumettre à la concertation préalable prévue par l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme les études de mise au point du projet de création de cette ZAC,
- * de confier à l'équipe pluridisciplinaire composée de la Direction Départementale de l'Équipement (DDE), messieurs COIGNET et MERY et le Cabinet CESAME la mission d'élaboration des dossiers de création et de réalisation de cette ZAC.

Nos partenaires susvisés ont accompli un travail important pour établir le dossier de création de cette ZAC compte tenu :

- * des modifications intervenues après discussions avec la DVD en ce qui concerne la localisation exacte et la configuration du carrefour d'accès à la RD 498,
- * des mises en compatibilité des plans d'occupation des sols de St-Bonnet-le-Château et Luriecq, nécessitant des applications par anticipation,
- * des interrogations quant au choix de la bonne solution pour le traitement des eaux usées : station de traitement spéciale à la ZAC ou raccordement sur la lagune de la Tourette, nécessitant son extension,
- * des incertitudes de la Communauté de Communes pour le financement de cette importante opération en l'absence de décision concernant l'instauration de la taxe professionnelle unique.

Le dossier de création de la ZAC qui vous est soumis nous a été livré le 8 novembre 2000 par la DDE, car il avait alors été envisagé de l'examiner lors de notre séance du 10 novembre 2000.

L'approbation de ce dossier est aujourd'hui capitale, car elle permettra d'enclencher la consultation générale des services et personnes morales concernées (services de l'Etat, Conseil Général, Chambres Consulaires, Communes, etc...) et d'obtenir le "Porter à la Connaissance" de monsieur le Préfet de la Loire, conformément aux dispositions de l'article L311-4 du Code de l'Urbanisme.

Je crois devoir vous informer que nos bureaux d'études et la DDE ont largement anticipé la poursuite du déroulement de la procédure réglementaire en nous soumettant les esquisses du Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) et du Règlement d'Aménagement de Zone (RAZ) qui sont des pièces essentielles du dossier définitif de réalisation de la ZAC.

La poursuite de leur mission nécessite maintenant des décisions importantes :

- * approbation du dossier de création de la ZAC avec bilan préalable de la concertation publique lancée,

- * approbation de la solution technique de raccordement des eaux usées sur l'unité de traitement de la Tourette, avec enclenchement des procédures adéquates (recherche maître d'oeuvre, demandes de subventions et d'autorisations au titre de la loi sur l'eau, etc...) de la part de la commune de la Tourette,
- * mission complémentaire confiée à messieurs COIGNET et MERY d'un montant de 36 000 F HT,
- * engagement des études complémentaires déjà évoquées et mises en attente de financement pour levés topographiques (raccordement à la lagune de Vaux) et aménagements paysagers (contraintes de la labellisation, modification du PAZ induite par le changement d'implantation du carrefour sur la RD 498),
- * engagement de la procédure d'acquisition du foncier pour définir rapidement les différentes tranches de réalisation de la ZAC,
- * accord des collectivités locales concernées pour les travaux à réaliser sur leur domaine public et fixation de leurs participations conformément aux dispositions des articles R311-11 et R311-13 du Code de l'Urbanisme.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- * clôt la concertation préalable et en tire le bilan (pas d'observations),
- * approuve le dossier de création de la ZAC de "La Gravoux" tel qu'il est présenté,
- * autorise le Président à faire poursuivre la procédure prévue par le Code de l'Urbanisme,
- * approuve la solution technique de raccordement des eaux usées sur la lagune de la Tourette,
- * invite la commune de la Tourette à engager très rapidement les démarches administratives nécessaires pour l'extension et la mise aux normes de son unité de traitement (la Communauté de Communes prenant à sa charge le surcoût induit par la partie nouvelle de la ZAC, subventions déduites),
- * confie une mission complémentaire à messieurs COIGNET et MERY d'un montant de 36 000 F HT et autorise le Président à signer la convention,
- * décide d'engager les études complémentaires indispensables pour l'élaboration du dossier de réalisation de la ZAC (levés topographiques et étude paysagère liée à la labellisation),
- * décide de procéder rapidement à l'acquisition des terrains inclus dans le périmètre de la ZAC,
- * sollicite l'accord susvisé des collectivités territoriales concernées (Saint-Bonnet-le-Château, La Tourette et Luriecq) et l'établissement des conventions adéquates,
- * demande le maximum de subventions possibles de la part du Fonds Européen de Développement Régional (Objectif 2), approuve la présentation du projet, son plan de financement et autorise le Président à faire toutes les démarches nécessaires pour solliciter les subventions.

Copie conforme.

Ont signé au registre tous les membres présents.

A St-Bonnet-le-Château,
le 15 décembre 2000

Le Président

Le Vice Président

Bernard FOURNIER

